Drève Richelle 161 N BTE 68 1410 WATERLOO

Numéro de registre: 0898 261 372

I.P.I.:500 457 et 505 726





Tél.: 02 352.01.62 www.couet.be notaires@couet.be

Vos réf. : 2230758/490 Nos réf. : **08610003 / 0861**

(A rappelé lors de toutes correspondances)

NOTAIRE LEBON

Contact MD@not-lebon.be

Bruxelles, vendredi 17 novembre 2023

Maître,

Concerne : Votre demande d'informations / convention de cession du droit de propriété :

ACP COURONNE 328 Avenue de la Couronne, 328

1050 Ixelles

Vente par Indivision

Lot(s): 1D

Quotités totales : 126 /1.000ièmes

Nous accusons bonne réception de votre mail du mardi 14 novembre 2023 et nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations demandées.

Conformément à l'article 3.94, §1

1° le montant du fonds de roulement et du fonds de réserve, visé à l'article 3.86, § 3, alinéas 2 et 3 :

	Quote-part copropriétaire	Copropriété	
Fonds de roulement	398,82 €	8.288,60€	
Fonds de réserve	4.721,67 €	28.265,94 €	

En cas de fonds multiple, ces derniers sont globalisés (voir bilan ci-joint).

2° le montant des arriérés éventuels dus par le copropriétaire sortant, en ce compris les frais de récupération judiciaires ou extrajudiciaires ainsi que les frais de transmission des informations requises en vertu du présent paragraphe et du paragraphe 2 :

Voir point 577-11 §2, 5° (ci-dessous)

3° la situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété :

Voir les points fonds de réserve, fonds de roulement et budget du dernier PV de l'AG.

- 4° le cas échéant, le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété et des montants en jeu :
 - ☐ Néant à ce jour.
 - ☑ OUI, voir le point 5 « procédures judiciaires encours » du dernier PV de l'AG.
- 5° les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques des charges des deux dernières années :

Voir annexes ci-jointes.

Drève Richelle 161 N BTE 68 1410 WATERLOO Numéro de registre: 0898 261 372 I.P.I. :500 457 et 505 726





Tél.: 02 352.01.62 www.couet.be notaires@couet.be

6° une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires :

1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	- •	0			
Voir annexes ci-jointes.					
Information complémentaire :					
Travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure (en abrégé D.I.U.)					
 ✓ Aucun dossier n'est en possession of ☐ Il existe un dossier D.I.U. Nous proposons aux futurs acquéreurs, dans la rebureaux, moyennant rendez-vous préalable. 	•	se et dans la mesure où ce D.I.U. existe, d'en prendre connaissance, en nos			
Cuve à mazout :					
☑ Il n'y a pas de cuve☐ Il y a une cuve (capacité estimée à 4	-/-)				
Conformément à l'article 3.94, §2					
		n, de réparation et de réfection décidées par l'assemblée de la propriété mais dont le paiement est demandé par le			
Voir annexes ci-jointes, dernier PV	de l'AG.				
		ée générale des copropriétaires avant la date certaine du nt le paiement est demandé par le syndic postérieurement à			
Appel au fonds de roulement :	0,00€	□ Appel déjà effectué□ Appelé en plusieurs échéances			
Appel au fonds de réserve :	0,00€	□ Appel déjà effectué□ Appelé en plusieurs échéances			
Budget annuel	28.000€	☐ Appelé en 4 échéances trimestrielles ; ☐ Appelé en 12 échéances mensuelles.			
Nous vous invitons à consulter PV de la derr	nière AGO afin de conna	☑ Pas d'appel, décompte trimestriel à frais réels. aitre les modalités de ces appels et leurs échéances.			
		nes, décidés par l'assemblée générale avant la date certain Jemandé par le syndic postérieurement à cette date			

transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date;

Veuillez-vous référer aux derniers procès-verbaux d'assemblée générale.

4° un état des dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date.

Veuillez-vous référer aux derniers procès-verbaux d'assemblée générale.

Drève Richelle 161 N BTE 68 1410 WATERLOO

Numéro de registre: 0898 261 372 I.P.I. :500 457 et 505 726





Tél.: 02 352.01.62 www.couet.be notaires@couet.be

5° le montant des arriérés éventuels dû par le cédant ;

□ NON, il n'y a pas d'arriéré dû à ce jour ; ce	ependant, merci d	e vous référer au tableau ci-dessous
		nous interrogeons le conseil de la copropriété qui s.
☐ OUI, il y a des arriérés :		
Arriéré dû:	2	
A retenir :	:#:	
Provisions complémentaires*:		
Frais de dossier (art. 3.94 §4)**:	420,00	
Total :	420.00€	

Ces montants ne comprennent pas les majorations dues aux pénalités financières, intérêts, frais et dépens, que celles-ci résultent des statuts de la copropriété, de décisions d'assemblées générales ou de justice. Le calcul final ne pouvant être entrepris que le jour de la réception des montants dus.

Ce montant ne tient pas compte du décompte de charge de l'exercice comptable en cours

Tout paiement est à effectuer sur le compte de l'ACP COURONNE 328 suivant : BE48 0682 4877 5927 – GKCCBEBB avec la référence +++400/3291/39025+++.

Conformément à l'article 3.94, §3

En cas d'acte entre vifs translatif ou déclaratif de propriété d'un lot ou de démembrement entre vifs du droit de propriété sur un lot, le notaire instrumentant informe le syndic, dans les trente jours, de la date de la passation de l'acte authentique, de l'identification du lot concerné, de l'identité et de l'adresse actuelle, et éventuellement future, des personnes concernées et, le cas échéant, de l'identité du mandataire désigné conformément à l'article 3.87, § 1er, alinéa 2

Nous nous prions de bien vouloir nous notifier ces changements dans les meilleurs délais, par courrier ou par mail à l'adresse notaires@couet.be.

Espérant avoir répondu à vos questions et restant à votre disposition pour de plus amples informations, nous vous prions de croire, Maître, en l'expression de notre parfaite considération.

Sandïe DELEUZE Service Comptabilité

^{*}Les provisions complémentaires sont réclamées au nom et pour compte de la copropriété en vue de s'assurer ne pas devoir réclamer un éventuel décompte de régularisation trop important au profit de la copropriété, celui-ci est calculé sur une moyenne de 3 mois de charges. Il n'y a aucune obligation de retenue sur cette somme.

^{**}Ces frais seront facturés dans le prochain décompte de charges du par le cédant.

		8